

Introduction

Policer la révolution, révolutionner les polices

Félix BRÊTEAU, Anne de MATHAN, Thomas HIPPLER,
Vincent MILLIOT et Corentin SIRE

« Il n'est point de gouvernement qui puisse maintenir le droit des citoyens sans une police sévère; mais la différence d'un régime libre à un régime tyrannique est que, dans le premier, la police est exercée sur la minorité, opposée au bien général, et sur les abus ou négligences de l'autorité, au lieu que dans le second, la police de l'État s'exerce contre les malheureux, livrés à l'injustice et à l'impunité du pouvoir¹. »

Lorsque le 26 germinal an II (15 avril 1794), Saint-Just présente son rapport sur la police générale à la Convention, il énonce une idée qui contrevient aux discours tenus par les partisans de l'Ancien Régime, prompts à dénoncer le désordre et l'anarchie que la révolution a provoqué dans tout l'édifice politique et social². Dans ses mémoires, l'ancien lieutenant général de police Lenoir voit dans l'effondrement des institutions liées à l'ordre public depuis 1789, la cause du retour de la violence et de la sauvagerie. Il interprète cette subversion radicale comme un recul des progrès de la civilisation, si l'on se souvient que la notion de police est associée de longue date à cette idée de civilisation que les villes expriment depuis l'Antiquité à leur plus haut degré³. *A contrario*, Saint-Just affirme hautement que la police est non seulement compatible avec, mais aussi nécessaire au gouvernement révolutionnaire qui a succédé à la monarchie, pour peu que l'on comprenne bien que les principes qui guident son action ont été profondément modifiés.

1. SAINT-JUST Louis Antoine de, *Discours et rapports*, préface et commentaire par Albert Soboul, Paris, Les Éditions Sociales, coll. « Les classiques du peuple », 1977, p. 185.
2. MILLIOT Vincent, *Un policier des Lumières, suivi de Mémoires de J.-C.-P. Lenoir, ancien lieutenant général de police de Paris écrits en pays étranger dans les années 1790 et suivantes*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.
3. FARGE Arlette, « Police », in Michel DELON (dir.), *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, Presses universitaires de France (désormais PUF), 1997, p. 884-889.

À l'arbitraire qui caractérisait l'action des forces de police sous le règne des despotes couronnés a succédé l'usage d'une force investie de la mission de protéger « l'intérêt général ». Le texte de Saint-Just ne peut qu'enregistrer les effets du bouleversement survenu dans les fondements de la souveraineté politique depuis 1789. Sous l'Ancien Régime, la police était déjà fondamentalement associée à l'exercice d'une souveraineté, celle du roi qui la déléguait assez largement aux échevinages, à ses officiers de justice et aux militaires⁴. La contestation des principes et des modalités d'exercice de cette souveraineté qui, d'origine divine et « absolue », devient celle du peuple et de la Nation, ouvre la voie à une transformation profonde de la police « d'Ancien Régime », à la fois dans ses justifications et possiblement au-delà, dans ses acteurs et ses pratiques. Le rapport de Saint-Just fait écho à l'article XII de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* du 26 août 1789 qui stipule qu'une force publique est nécessaire pour garantir les droits des citoyens et assurer le respect de la loi, émanation de la volonté générale. Le régime révolutionnaire ne présuppose donc pas l'abolition de toute police, mais il en modifie les principes d'action et de légitimation⁵. Celle-ci devient un rempart, institué « pour l'avantage de tous », et non cette force obscure, mise au service de quelques privilégiés lorsque la Bastille projetait son ombre sur Paris et qu'un lieutenant général de police semblait pouvoir agir sans contrôle⁶.

Ce rapport est considéré comme la dernière contribution de Saint-Just, avant le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), à la conceptualisation et au renforcement du gouvernement révolutionnaire au moment où les « factions » dantonistes et hébertistes sont tombées, où le péril fédéraliste n'existe plus et où le régime de la terreur est repris en main, centralisé à Paris pour tenter d'en discipliner les excès sans un appui suffisant dans les comités de gouvernement. La réflexion de Saint-Just s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des relations entre comité de Sûreté générale, en charge du maintien de l'ordre public, du contrôle et de la répression des opposants contre-révolutionnaires, et le comité de Salut public qui a la prééminence et assume les prérogatives plus larges d'un pouvoir exécutif. Elle prend aussi en compte les conséquences des décrets de Ventôse qui s'efforcent d'asseoir et de financer une ambitieuse politique sociale à destination des plus démunis

4. HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir.), *Le Pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (désormais PUR), 2012 et pour une synthèse MILLIOT Vincent (dir.), *Histoire des polices en France. Des Guerres de religion à nos jours*, Paris, Belin, 2020, p. 29-199.

5. DENIS Vincent, « Force publique et violence d'État chez Sieyès », in Pierre-Yves QUIVIGER, Vincent DENIS et Jean SALEM (dir.), *Figures de Sieyès*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, p. 149-159 et MILLIOT V. (dir.), *Histoire des polices...*, op. cit., p. 202-287.

6. MANUEL Pierre, *La Police de Paris dévoilée par l'un des administrateurs de 1789*, Paris, J.-B. Garnery, l'an second de la liberté, (1793) ; voir l'article XV de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

avec le produit des propriétés séquestrées aux ennemis de la Révolution⁷. Pour le dire autrement, ce texte s'intéresse assez peu à l'organisation de la force publique, à ses fonctions et à ses relations avec la population. Il aborde des domaines bien plus larges : les questions financières et l'agiotage ; le commerce, les problèmes d'approvisionnement et la disette ; mais aussi les difficultés que rencontre le nouveau régime confronté à l'hostilité radicale des contre-révolutionnaires. Même si les principes ont changé depuis 1789 et si les rouages administratifs ont été largement transformés, « policer » peut toujours s'entendre dans une acception large et englobante de ce qui détermine la préservation de l'ordre public. Comme sous l'Ancien Régime, c'est un synonyme « d'administrer » ou de « gouverner »⁸. Les matières de police « générale » évoquées dans le rapport s'inscrivent dans la continuité des missions ordinairement confiées aux pouvoirs de police traditionnels, ainsi la lutte contre la mendicité ou encore le contrôle des approvisionnements en biens de première nécessité qui limite les risques d'émeute sur les marchés⁹. Faut-il en conclure que pour ce qui concerne les fondamentaux de l'ordre public et de l'administration, rien ne change jamais sous le soleil une fois passée l'écume des événements, le bruit et la fureur de quelques journées révolutionnaires ?

Ce serait aller trop vite en besogne et sans doute faire fausse route que de rejouer simplement, en matière de police, un ancien débat sur la portée de la rupture révolutionnaire entre 1789 et 1799¹⁰. Ce serait oublier, au-delà du gouvernement des hommes et des choses que recouvre le terme générique de police, les problèmes très concrets et très pratiques que posent le maintien de l'ordre et la préservation de la tranquillité publique dans un État censé garantir de nouveaux droits, imprescriptibles, aux citoyens¹¹. De l'Ancien Régime à la Révolution française, voire au-delà, on peut pointer des inerties dans les fonctions qu'on attribue à la police, dans les attentes qui s'expriment à son égard comme dans les pratiques de ses acteurs, parfois de nouveaux venus, mais aussi parfois des individus qui traversent la succession des régimes¹². Inversement, on a aussi pu relever dès le XVIII^e siècle

7. FORREST Alan, *La Révolution française et les pauvres* [1981], Paris, Perrin, 1986.

8. NAPOLI Paolo, *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003 ; FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 2004 ; DYONET Nicole, *Nicolas Delamare, théoricien de la police*, Paris, Classiques Garnier, 2017.

9. KAPLAN Steven-Lawrence, *Les Ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime* [1984], Paris, Fayard, 1988 ; PAULTRE Camille, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime* [1906], Genève, Slatkine Megariotis Reprints, 1975.

10. FURET François, *Penser la Révolution française* [1978], Paris, Gallimard, édition revue, 1983.

11. DENIS Vincent, « Comment policer un peuple libre ? La fête de la fédération parisienne et l'invention d'un nouveau maintien de l'ordre (mai-juillet 1790) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (désormais *RHMC*), 70-4, octobre-décembre 2023, p. 94-119.

12. TULARD Jean, *Paris et son administration (1800-1830)*, Paris, Ville de Paris, Commission des travaux historiques, 1976 ; DENIS Vincent, *Policiers de Paris. Les commissaires de police en Révolution (1789-1799)*, Ceyzerieu, Champ Vallon, 2022.

les dynamiques du changement qui affectent les pouvoirs de police, mais aussi leurs relations avec la population, dans toute l'Europe, voire dans le monde colonial, soit bien au-delà du seul vieux royaume des Bourbons et bien avant 1789¹³.

On peut donc vouloir n'être pas dupe des discours contemporains de la Révolution qui assimilent l'ébranlement de 1789 et des années suivantes à une simple « table rase »¹⁴. Il arrive plus d'une fois que l'on fasse du neuf avec de l'ancien et que la tradition résiste, quelle que soit la volonté de la récuser. Si, pour reprendre une formule chère à Michel Vovelle, comprendre ce qui change vraiment suppose préalablement de comprendre ce qui ne change pas, il n'en reste pas moins qu'il importe toujours de prendre en compte ce que produisent les « moments créateurs » et leurs reconfigurations inédites¹⁵. Les révolutions correspondent à de tels moments. Que l'on conçoive la police comme une simple force, comme le bras armé de l'État, ou comme l'expression d'un besoin de régulation des formes de la vie sociale, police et manières de policer sont toujours tributaires des contextes sociopolitiques et des conjonctures dans lesquels elles s'inscrivent. Les spécificités propres aux crises révolutionnaires qui fragilisent bien des rouages sociopolitiques et mettent à nu les mécanismes de pouvoir, offrent à n'en pas douter des observatoires privilégiés pour l'étude des modalités de la construction de l'ordre public et des affrontements qui se nouent autour de lui.

Même si le rapport de Saint-Just ne dit rien que de très général sur les principes qui doivent gouverner la nouvelle police d'un régime régénéré, et rien sur ses méthodes, très peu sur ses acteurs, il est habité par l'urgence immédiate d'une crise politique, sociale et économique qui menace une république encore mal assurée, et dont la gestion impose d'innover, d'avoir recours à des moyens extraordinaires pour maintenir l'ordre. Entre héritages, refondation et innovation, il soulève très directement, bien au-delà du contexte de l'an II, un ensemble de questions fondamentales dans toute situation révolutionnaire. Comment la reconstruction, puis la défense d'un nouvel ordre public, sont-elles envisageables et concrètement applicables

13. DENYS Catherine, MARIN Brigitte et MILLIOT Vincent (dir.), *Réformer la police. Les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2009 ; DENYS Catherine, *La Police de Bruxelles entre réformes et révolutions (1748-1814). Police urbaine et modernité*, Studies in European Urban History 29, Turnhout, Brepols, 2013. DENYS Catherine, *Naissance d'une police coloniale. Le bureau de police de Port-Louis à l'île de France (Maurice), 1766-1789*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, à paraître.

14. FRANCESCO Antonio (de), *La Guerre de deux cents ans. Une histoire des histoires de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2018.

15. VOVELLE Michel, « Histoire des mentalités – Histoire des résistances ou les prisons de longue durée », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 1-2/1980, p. 139-156, repris dans *History of European Ideas*, vol. 2, Issue 1, 1981, p. 1-18. ROUSSEAU Xavier, « Politique judiciaire, criminalisation et répression. La révolution des juridictions criminelles (1792-1800) », in Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Révolution à l'œuvre. Perspectives actuelles de la Révolution française*, Rennes, PUR, 2005, p. 89-117.

une fois les pouvoirs existants et les institutions ordinaires renversés, les fondements de la vie politique et sociale bouleversés? Le paradoxe est bien de savoir comment recréer de l'ordre à partir du désordre. Une fois le régime contesté abattu, peut-on révolutionner la police au même titre que d'autres institutions? À quel prix et pour quelles conséquences? Faut-il modifier radicalement les pratiques policières, épurer les rouages de la machine, les remonter autrement? Ou bien, au contraire conserver ce qui aurait fait ses preuves? Une police révolutionnaire et révolutionnée peut-elle contribuer à l'émergence et à l'affirmation d'un ordre nouveau que l'on espère plus juste? Bien avant, en amont de toute secousse révolutionnaire, c'est aussi la capacité des forces responsables de la préservation de l'ordre public, alors menacé, d'endiguer les velléités de subversion révolutionnaire qui se joue. Ont-elles su en apprécier la portée? Se sont-elles efforcées d'en interrompre le cours par tout un arsenal de mesures allant de la surveillance à la répression directe?

Saint-Just et l'an II emblématisent un ensemble d'interrogations qui sont à l'origine de cet ouvrage et des propositions qu'il contient; ils n'ont évidemment pas vocation à faire de la Révolution française la seule matrice propre à comprendre comment les polices sont susceptibles de se reconfigurer pendant des périodes de troubles sociopolitiques de haute intensité. La diversité des rythmes, des modalités et des espaces du changement est ici de rigueur.

Les rythmes du changement des systèmes policiers

Dans l'histoire des polices telle qu'on la pratique désormais en Europe, l'accent est mis de manière assez convergente sur l'étude des pratiques professionnelles des policiers, sur l'acquisition et la circulation de savoirs pratiques et administratifs, sur la formation de corps de spécialistes et leur coexistence avec de multiples auxiliaires non-professionnels qui signalent la persistance de formes d'autorégulation¹⁶. On insiste aussi sur l'articulation et la hiérarchisation, variable et parfois conflictuelle, des institutions dotées de pouvoirs de police, caractérisées pendant longtemps par une grande diversité¹⁷. Cette histoire des polices a rompu avec les approches étroitement politiques, événementielles et institutionnelles qui ont prévalu, notamment en France, jusqu'à la fin des années 1980. La rupture s'est

16. HOUTE Arnaud-Dominique, *Citoyens policiers. Une autre histoire de la sécurité publique en France, de la garde nationale aux voisins vigilants*, Paris, La Découverte, 2024.

17. MILLIOT Vincent, « Mais que font les historiens de la police? », in Jean-Marc BERLIÈRE et alii (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008, p. 9-37 et l'ensemble de l'ouvrage; DENIS Vincent, « L'histoire de la police après Foucault. Un parcours historique », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 60-4/4 bis, 2013, p. 139-156; KNEPPER Paul et JOHANSEN Anja (éd.), *The Oxford Handbook of the History of Crime and Criminal Justice*, New York, Oxford University Press, 2016, « Law Enforcement and Policing », p. 435-536.

aussi faite avec la conception de modèles policiers autochtones, clos sur eux-mêmes, renvoyant aux modalités particulières de la construction des États, pour ne pas dire à des « tempéraments » nationaux. Les approches qui se sont développées depuis plusieurs années privilégient les comparaisons dans une plus ou moins longue durée, la compréhension de ce que l'on échange et de ce que l'on adapte d'un espace à un autre, d'une configuration de pouvoirs à une autre¹⁸.

À une échelle transnationale, la transformation des systèmes policiers semble moins s'effectuer par des ruptures brutales qu'au sein de cycles de transformation relativement longs faisant alterner changements rapides et périodes d'évolution plus lentes qui s'expriment avec une intensité variable selon les espaces considérés¹⁹.

Une première phase apparaît en Europe, courant des années 1750 aux années 1810-1815, qui englobe la Révolution française et sa diffusion en Europe, mais sans se limiter à ses étroites bornes chronologiques. Elle coïncide avec l'institutionnalisation de nouvelles forces de police, la clarification des rôles respectifs des agences de police, de la justice criminelle et de l'armée, la redéfinition des tâches policières, le passage de systèmes urbains très situés à des polices territoriales qui s'articulent avec une capitale, voire à l'échelle du territoire national. À partir de 1830 et jusqu'aux années 1870-1880, incluant donc plusieurs nouvelles périodes révolutionnaires en France et dans plusieurs pays d'Europe, s'ouvrirait un autre cycle caractérisé par une tendance à la « nationalisation » des systèmes policiers lors de l'émergence des États-nations, la croissance significative des moyens financiers pour les polices, leur adaptation aux transformations sociales, comme la révolution des transports et des communications, et à la nature changeante des régimes politiques, entre républiques et monarchies, régimes parlementaires et autocraties. La première moitié du ^{xx}e siècle correspondrait à une troisième phase avant que les années 1950-1960, marquées par la guerre froide, la décolonisation et les luttes de libération nationale dessinent un nouveau cycle. Les premières décennies du ^{xx}e siècle prolongent pour une part les dynamiques antérieures. Elles voient notamment s'affirmer un maintien de l'ordre pris en charge non plus par l'armée mais par des forces policières spécifiques et une attention plus marquée à l'intégrité physique des manifestants, du moins dans les démocraties libérales et si l'on excepte les espaces et les populations colonisés²⁰. La phase la plus récente montre que l'étatisation des polices dans le cadre d'États-nation ne constitue pas

18. DENYS Catherine (éd.), *Circulations policières, 1750-1914*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2012.

19. DENIS Vincent, « Probing Police Systems », synthèse du programme *Systèmes policiers européens XVIII^e-XIX^e s./European Police Systems 18th-19th* (ANR 2013-2016), [https://www.academia.edu/10140220/Probing_Police_Systems].

20. BRUNETEAUX Patrick, *Maintenir l'ordre*, Paris, Presses de la FNSP, 1996. BLANCHARD Emmanuel, *La Police parisienne et les Algériens (1955-1962)*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2011

l'aboutissement d'une dynamique de modernisation inéluctable. D'une part parce que les transformations de la police ne sont pas indexées sur les seules impulsions venues de l'État ; d'autre part parce qu'on assiste désormais à la prolifération de polices particulières ou privées sur ce qui est devenu un véritable marché mondialisé de la sécurité tandis que se développent des formes hybrides de contrôle mariant régulations de voisinage et recours à des forces spécialisées²¹. Le caractère transnational de certaines menaces, comme le terrorisme ou la grande délinquance, incite à des collaborations inter-étatiques plus poussées. Le développement d'internet qu'accompagne celui d'agences de cybersécurité pour surveiller et réguler ce nouvel espace de communication, l'essor des technologies numériques en général font, quant à eux, rejouer la tension héritée de l'époque des Lumières entre la protection des droits individuels des citoyens et l'extension des pouvoirs de police afin de mieux protéger l'État.

Semblable chronologie n'a pas pour objectif d'adapter le récit quasi-téléologique de l'avènement d'une modernité policière et d'un usage maîtrisé de la force aux exigences de l'histoire connectée. Elle s'en démarque au contraire puisqu'un cycle tel qu'on l'a défini articule des rythmes de changements divers et des inerties, qu'en son sein coexistent les innovations avec la permanence, la résurgence ou la réinterprétation de répertoires d'action plus anciens ou de formes d'organisation héritées. Pour nous, toute la question est de savoir quel impact ont les périodes de fortes tensions, de crise ou de césure révolutionnaires sur l'évolution des pouvoirs de police, comme sur celle des rapports que ceux-ci entretiennent avec la population. Cela signifie aussi que l'échelle à laquelle survient l'événement révolutionnaire compte, celui-ci pouvant intéresser principalement une ville ou un petit groupe de villes, comme lors de la Commune de 1871, ou au contraire intéresser des aires géopolitiques bien plus vastes et qui ne recouvrent pas forcément le même type d'institutions politiques. Au-delà de variations spatiales, donc de contextes qui diffèrent, un cycle peut combiner, de manière soudaine ou plus graduellement, l'émergence de nouvelles conceptions en matière de police, des réformes institutionnelles, des phases d'expérimentation ou de stabilité. Par conséquent, il convient d'être attentif aux lieux, aux institutions, aux objets de police et, bien évidemment, à la durée d'une crise révolutionnaire comme aux circonstances qui constituent des laboratoires du changement, des détonateurs ou des moments d'accélération des transformations que l'on souhaite étudier. Ces apports sont décisifs lorsqu'on entend questionner de concert polices et révolutions.

21. OCQUETEAU Frédéric, « Formes et modalités françaises de l'expansion de la sécurité privée » et MALOCHET Virginie, « La pluralisation du *policing* local. À propos des polices municipales et des services hybrides de sécurisation des espaces collectifs », in Jacques DE MAILLARD et G. Wesley SKOGAN, *Police et société en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 2023, p. 143-160 et p. 161-180.

La « crise » comme moment heuristique

Ces perspectives justifient les ambitions initiales de notre projet, d'abord testées dans le cadre d'un colloque international, et prolongées dans cet ouvrage. Il s'agissait d'embrasser un arc chronologique bien plus étendu que celui de la seule décennie révolutionnaire qui ébranle le vieux royaume des Bourbons à partir de 1789 et une large partie de l'Europe dans son sillage, même si ce point d'entrée s'avérait stimulant en cela qu'il forçait à concevoir ensemble réforme des institutions en général et des pouvoirs de police en particulier, révolution juridique, transformation parfois radicale des forces de police, conceptualisation de nouveaux « objets » de police comme la police politique²². Une large extension a pourtant été préférée, allant des années 1780, lorsque s'ouvre le cycle des « révolutions atlantiques », jusqu'à la fin du xx^e siècle incluant les « années de plomb » italiennes au début des années 1980, alors que s'épuisent certains paradigmes politiques après un cycle international de contestations révolutionnaires qui marque l'après-Seconde Guerre mondiale et les années 1960-1970, mais aussi le moment d'un basculement de certaines aspirations révolutionnaires du côté du terrorisme international²³. En Europe, au cours de cette longue période riche en événements, en tensions et en aspirations révolutionnaires, il y a matière à étudier de manière comparée la transformation des pouvoirs policiers, des pratiques de répression et de régulation lorsqu'ils sont confrontés à la fois à la violence et à la subversion révolutionnaire, mais aussi aux propositions de leur refondation, de leur mise en adéquation avec une société que l'on espère régénérée. Dans cette longue durée des crises et des tensions révolutionnaires, nous avons choisi de privilégier des acteurs et des mouvements révolutionnaires qui excluent les groupes susceptibles d'utiliser une phraséologie révolutionnaire, des méthodes en rupture avec les pratiques de l'ordre politique établi et de porter parfois des projets de transformation de l'État – ainsi le mouvement fasciste italien ou le NSDAP – sans pour autant concrètement remettre en cause un ensemble de rapports de pouvoir hérités, ni un système de domination que les révolutionnaires que l'on dira « progressistes » veulent abattre²⁴.

22. BROERS Michael, *Napoleon's Other War: Bandits, Rebels and their Pursuers in the Age of Revolutions*, Oxford, Peter Lang, 2010; LIGNEREUX Aurélien, *Servir Napoléon : policiers et gendarmes dans les territoires annexés*, Seyssel, Champ Vallon, 2012; RENGLET Antoine, *Polices, villes et sécurité sous la Révolution et l'Empire. L'ordre public urbain dans l'espace belge, 1780-1914*, Rennes, PUR, 2021 et *Policing Cities in Napoleonic Europe*, Cham, Palgrave Macmillan, 2023; sur la surveillance de l'opinion voir KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, 2008.

23. GODECHOT Jacques, *Les Révolutions (1770-1799)*, Paris, PUF, coll. « Nouvelle Clio », 1963; PALMER Roswell Robert, *The Age of the Democratic Revolution. A Political History of Europe and America, 1760-1800*, Princeton, Princeton University Press, 1959; SOMMIER Isabelle, *La Violence politique et son deuil. L'après 68 en France et en Italie*, Rennes, PUR, 2008; WIEVIORKA Michel, *Sociétés et terrorisme*, Paris, Fayard, 1988.

24. DUNNAGE Jonathan, *Mussolini's Policemen. Behaviour, Ideology and Institutional Culture in Representation and Practice*, Manchester, Manchester University Press, 2012.

L'ensemble obtenu est pourtant resté tributaire des avancées inégales de l'historiographie, mais aussi des contributions reçues, de la disponibilité des auteurs et des autrices au sortir d'une pandémie qui a perturbé les conditions d'exercice de la recherche. L'Europe que nous abordons reste trop largement l'Europe occidentale et n'intègre malheureusement pas ses parties plus orientales au XIX^e comme au XX^e siècle²⁵. Au milieu du XIX^e siècle, le « printemps des peuples » est resté un angle mort²⁶. Nous avons aussi regretté pour le XX^e siècle de ne pas pouvoir mieux intégrer l'impact sur le maintien de l'ordre et les forces de police des révolutions « nationales », des mouvements engagés dans la décolonisation, notamment inspirés par le marxisme révolutionnaire, de Cuba au Vietnam, en passant par l'Afrique. Avant les années 1960, les frontières de l'Europe supposent que l'on considère les mondes coloniaux, où coexistent des systèmes policiers importés avec des formes vernaculaires de police. Si les polices coloniales se sont progressivement rapprochées des systèmes policiers en usage en Europe à la même époque, elles s'en distinguent par une racialisation des pratiques plus ou moins affirmée, mais très prégnante, par la militarisation et le recours plus fréquent à la violence répressive²⁷. La question d'un effet retour dans les métropoles à la fois dans les opérations de maintien de l'ordre et dans la lutte contre les mouvements révolutionnaires mériterait d'être plus systématiquement et sérieusement traitée²⁸. Cet ouvrage ne prétend donc pas épuiser un sujet. Mais nous espérons qu'il puisse constituer un horizon de travail et de réflexion collective, promesse de travaux futurs. Il faut le lire comme une première proposition. En mettant l'accent sur ce qu'implique le « moment » révolutionnaire en matière de police et de maintien de l'ordre, il participe aussi d'une réflexion plus large sur ce que produisent les moments de « crise²⁹ ».

Par analogie avec son sens médical, le terme signifie une modification grave et soudaine d'un ordre donné, une rupture d'équilibre brutale et ce qui en résulte. Dans cette optique, la crise peut constituer un temps

25. SUMPFF Alexandre, *Okhrona. La police secrète des tsars, 1883-1917*, Paris, Éditions du Cerf, 2022 ; LEGGETT George, *The Cheka: Lenin's Political Police*, New York/Oxford, Clarendon Press, 1981.

26. Voir la perspective de DELUERMOZ Quentin, FUREIX Emmanuel et THIBAUD Clément (dir.), *Les Mondes de 1848. Au-delà du Printemps des peuples*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2023 et également THIBAUD Clément, « Pour une histoire polycentrique des républicanismes atlantiques (années 1770-années 1880) », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 56, 2018, p. 151-170.

27. SINCLAIR Georgina (éd.), *Globalising British Policing. The History of Policing*, vol. 3, Farnham, Ashgate, 2011 ; BLANCHARD Emmanuel, BLOEMBERGEN Marieke et LAURO Amandine (éd.), *Policing in Colonial Empires. Cases, Connections, Boundaries (ca. 1850-1970)*, Bruxelles, Peter Lang, 2017.

28. Sur « l'effet-retour » du maintien de l'ordre colonial en métropole, voir par exemple BLANCHARD Emmanuel, *La Police parisienne et les Algériens (1944-1962)*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2011 et « La colonialité des polices françaises », in Jérémie GAUTHIER et Fabien JOBARD (dir.), *Police : questions sensibles*, Paris, PUF, 2018, p. 37-51.

29. STARNs Randolph, « Historians and 'Crisis' », *Past and Present*, n° 52, 1971, p. 3-22 ; DENIS Vincent, LUCREZIO-MONTICELLI Chiara et MILLIOT Vincent (éd.), « Introduction. Urban Crises, Policing Crises: Mirror Images (c. 1700-1900)? Cities in Flux and Changes to Policing », *Urban History*, 43(2), p. 200-214.

de mise à l'épreuve des pouvoirs provoqué par des facteurs divers : catastrophes naturelles ou épidémies, guerres ou conflits sociopolitiques de forte intensité. Ces crises de nature diverse, parce qu'elles créent des situations d'urgence ou des problèmes de maintien de l'ordre, mais plus fondamentalement parce qu'elles fissurent ou ébranlent les régulations sociales habituelles, mettent en cause la police à la fois comme institution cardinale du « vivre ensemble » et institution garante de l'ordre public. Un grave cycle émeutier, une épidémie, une catastrophe d'ampleur exceptionnelle peuvent suspendre les relations normales de pouvoir, révéler des tensions sous-jacentes et inspirer, par contrecoup une adaptation, une réforme des institutions et des pouvoirs policiers³⁰.

Mais la crise révolutionnaire produit des effets spécifiques et immédiats. Qu'il soit couronné de succès ou qu'il échoue, le « moment révolutionnaire » porte en lui une idée de changement radical et de destruction de l'ordre établi ; c'est une crise refondatrice qui entend, par principe et non à l'occasion de désordres imprévus, recomposer les fondements de l'association politique. Dans le Paris de février 1848 ou de la Commune du printemps 1871, la ville se trouve plongée plusieurs mois durant dans un moment de rupture caractérisé par l'affaissement des schèmes d'intelligibilité habituels, une suspension des relations de pouvoir, et la volonté de changer radicalement une situation antérieure jugée insupportable³¹. Les crises politiques offrent un « champ privilégié d'observation » parce qu'elles « mettent à nu les mécanismes et les rouages du pouvoir³² ». De manière significative, l'un des premiers ouvrages qui annonce en France le renouvellement profond de l'historiographie des polices consacre sa première partie aux rapports entre « crises révolutionnaires et ordre public » au XIX^e siècle³³.

30. Sur l'impact administratif et policier du tremblement de terre de Lisbonne en 1755, voir par exemple, ARAUJO Ana Cristina et alii (éd.), *O Terramoto de 1755 : impactos históricos*, Lisbonne, Livros Horizonte, 2007 ; ABREU Laurinda, *Pina Manique. Um reformador no Portugal das Luzes*, Lisbonne, Gradiva, 2013 ; sur les émeutes comme déclencheur de réformes policières dès le XVIII^e siècle, LÓPEZ GARCÍA José Miguel, *El motín contra Esquilache. Crisis y protesta popular en el Madrid del siglo XVIII*, Madrid, Alianza Editorial, 2006 et EXBALIN Arnaud ; MARIN Brigitte, « Polices urbaines recomposées – Les *alcaldes de barrio* dans les territoires hispaniques, XVIII^e-XIX^e siècle », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, [http://journals.openedition.org/nuevomundo/70742] ; voir aussi BEAUVIEUX Fleur, « Épidémie, pouvoir municipal et transformation de l'espace urbain : le cas de la peste de 1720-1722 à Marseille », *Rives méditerranéennes*, 42|2012, p. 29-50 ; MINGOUS Gautier et ROULET Aurélien (dir.), *Gouverner les villes en temps de crise. Urgences militaires et sanitaires aux XVI^e et XVII^e siècles*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2019.

31. DELVERMOZ Quentin, *Policiers dans la ville. La construction d'un ordre public à Paris 1854-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012, p. 137-171 et « Police Forces and Political Crises: Revolutions, Policing Alternatives and Institutional Resilience in Paris 1848-1871 », *Urban History*, 43(2), 2016, p. 232-248 ; ROBERT Jean-Louis, *Nouvelle histoire de la commune de Paris, 1871*, Nancy, Arbre bleu éditions, vol. 3, 2023, p. 1473-1495.

32. BERLIÈRE Jean-Marc et PESCHANSKI Denis (dir.), *Pouvoirs et polices au XX^e siècle*, Bruxelles, Complexe, 1997.

33. FAURE Alain et VIGIER Philippe (dir.), *Maintien de l'ordre et police en France et en Europe au XIX^e siècle*, Paris, Créaphis, 1987.

La révolution française, moment matriciel ?

La notion de « crise révolutionnaire », dont l'une des caractéristiques majeures est l'apparition d'une configuration de double pouvoir et d'un conflit de légitimité, pourrait conduire à dilater encore les bornes chronologiques de la réflexion. Les deux révolutions d'Angleterre du xvii^e siècle mériteraient sans doute d'être intégrées au questionnaire, moins pour suivre la transformation de cadres institutionnels largement décentralisés dans ce royaume au point de rendre la notion de police liée à une souveraineté assez évanescence, que pour étudier l'éventuelle rotation des personnes responsables du *policing* à la faveur des soubresauts révolutionnaires ou pour envisager l'évolution des rapports entre population et forces chargées de l'application de la loi alors que se diffusent de nouveaux principes et de nouvelles pratiques politiques³⁴. Plus en amont encore, au xvi^e siècle, dans les villes touchées par la révolution « ligueuse » – ainsi à Paris – on a pu identifier des phénomènes d'épuration et de politisation des rouages policiers, qui sont une autre caractéristique des « moments révolutionnaires³⁵ ».

Pourtant, indépendamment de l'importance des contributions qui intéressent dans ce volume la décennie de la Révolution française et son aire de diffusion, plusieurs arguments plaident en faveur de l'attention particulière que l'on peut apporter à la deuxième moitié et à la fin du xviii^e siècle comme point de départ à notre réflexion collective, au moins pour un ensemble de pays présentant les caractères de démocraties libérales, théoriquement attentives à la défense d'un régime de libertés individuelles et publiques.

Il ne s'agit pas ici de sacrifier à un franco-centrisme obsolète ou de vanter de manière abstraite la portée universelle de la seule Révolution française pour le sujet qui nous intéresse³⁶. On a dit l'importance de la prise en compte des circulations, des adaptations et des syncrétismes, des contextes de mise en œuvre d'un corpus de principes politiques et juridiques qui conditionnent l'organisation et la préservation de l'ordre public. Réfléchir

34. EMSLEY Clive, « Du concept à l'institution : les spécificités du mot "police" en langue anglaise », in Marco CICCHINI et Vincent DENIS (dir.), *Le Nœud Gordien. Police et Justice : des Lumières à l'État libéral (1750-1850)*, Chêne-Bourg, Georg éditeur, 2017, p. 47-71 ; EMSLEY Clive (dir.), *Theories and Origins of the Modern Police, The History of Policing*, vol. 1, Farnham, Ashgate, 2011.

35. MASSIE Aurélie, « La police du Châtelet de Paris (1560-1610). Identité, organisation et pratiques des officiers », doctorat de l'université Paris-Cité, octobre 2020 ; ROULET Aurélien, « "Au nom du bien public". Exercer le pouvoir réglementaire dans une société en guerre. Lyon, vers 1561-vers 1594 », doctorat de l'université Paris XIII, décembre 2021.

36. Voir JOURDAN Annie, *La Révolution, une exception française?*, Paris, Flammarion, 2004 et SERNA Pierre, « Toute révolution est une guerre d'indépendance », in Jean-Luc CHAPPEY et alii, *Pour quoi faire la Révolution*, Marseille, Agone, 2012, p. 19-49, qui inscrit la chaîne des révolutions dans les épreuves traversées par les métropoles au lendemain du choc de la guerre de Sept Ans, et ouvrant le processus mondial de décolonisation.

aux rapports entre liberté des citoyens, modalités d'application de la loi et pouvoirs de police exige sans doute, pour l'Europe moderne occidentale, de considérer ensemble, d'une part, les controverses et les formes de contrôle social consécutives aux révolutions anglaises du XVII^e siècle, en particulier de celle de 1688-1689, et, d'autre part, les débats portés par les hommes des Lumières comme les solutions adoptées pendant la décennie révolutionnaire – cela beaucoup plus que l'historiographie ne l'a fait de manière comparée jusqu'à présent³⁷.

Il n'en reste pas moins que la Révolution française est traversée de manière intense par une réflexion sur l'état de droit, sur ses institutions, ses pratiques, normalement garantes des libertés publiques, dont le retentissement est durable au-delà de l'événement lui-même. À l'évidence, ce retentissement varie en fonction des lieux que l'on observe. Ce moment peut susciter autant de formes d'adhésion que de rejet jusqu'à l'indifférence possible. Mais en matière de police le choc n'en reste pas moins institutionnel, juridico-politique et durablement conceptuel³⁸. Ce n'est pas pour rien que dans le sillage de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de l'été 1789, l'Assemblée nationale constituante fait du débat sur la refondation de l'ordre public et sur la refonte des institutions judiciaires et policières l'un de ses sujets essentiels³⁹. Du XIX^e siècle à nos jours, le legs est ici fondamental pour les sociétés libérales et démocratiques où la controverse reste vive autour des conceptions que l'on a du maintien de l'ordre et de la police, autour des usages de la force et de la violence, dans un état de droit⁴⁰.

37. BREWER John et STYLES John (éd.), *An Ungovernable People: the English and the Law in the Seventeenth and Eighteenth Centuries*, Londres, Hutchinson, 1980; HAY Douglas et SNYDER Francis (éd.), *Policing and Prosecution in Britain, 1750-1850*, Oxford, Oxford University Press, 1989; Roberto MARTUCI (dir.), *Constitution et Révolution aux États-Unis d'Amérique et en Europe (1776/1815)*, Macerata, Laboratorio di Storia costituzionale, 1995; DODSWORTH Francis M., « Civic police and the condition of liberty: the rationality of governance in eighteenth-century England », *Social History*, 29, 2004, p. 199-216, repris in EMSLEY C. (éd.), *Theories and Origins...*, op. cit., p. 295-312; Manuela ALBERTONE et Antonino DE FRANCESCO (dir.), *Rethinking the Atlantic world. Europe and America in the Age of Democratic Revolutions*, Londres/New York, Palgrave, 2009; SERNA Pierre, FRANCESCO Antonino (de) et MILLER Judith A. (éd.), *Republics at War, 1776-1840. Revolutions, Conflicts and Geopolitics in Europe and the Atlantic World*, New York/Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2013.

38. NAPOLI P., *Naissance de la police...*, op. cit., p. 187-251.

39. LASCOUTES Pierre, PONCELA Pierrette et LENOEL Pierre, *Au nom de l'ordre. Une histoire politique du Code pénal*, Paris, Hachette, 1989; BERLIÈRE Jean-Marc et LEVY René, *Histoire des polices en France de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2011, p. 43-60 et DENIS V., dans MILLIOT V. (dir.), *Histoire des polices...*, op. cit., p. 211-243.

40. DUBBER D. Markus et VALVERDE Mariana (éd.), *Police and the Liberal State*, Stanford, Stanford University Press, 2008; ROCHÉ Sébastien, *De la police en démocratie*, Paris, Grasset, 2016; DOGLIANI Patrizia et MATARD-BONUCCI Marie-Anne (éd.), *Democrazia insicura. Violenze, repressioni e Stato di diritto nella storia della Repubblica (1945-1995)*, Rome, Donzelli editore, 2017; FILLIEULE Olivier et JOBARD Fabien, *Politiques du désordre. La police des manifestations en France*, Paris, Le Seuil, 2020; DE MAILLARD J. et SKOGAN G. W., *Police et société...*, op. cit.

Qu'elle soit française ou internationale, l'historiographie de la Révolution française a produit une masse de travaux qui ne sont pas sans importance pour notre réflexion et pour les controverses autour de l'articulation entre droit, démocratie, ordre public et violence⁴¹. Au cours des deux dernières décennies, les recherches ont mis l'accent sur la dimension parlementaire de la Révolution, à travers l'étude de ses députés, de ses assemblées et de leurs comités, ou encore à travers celle de la production et de l'exécution de la loi, incluant la transformation du pouvoir réglementaire. L'articulation du local au national a été reconsidérée, insistant sur le rôle des administrateurs locaux qui, sous l'Ancien Régime, étaient souvent dotés de pouvoirs de police, ou encore sur les rouages de la justice⁴². L'approche des modèles politiques expérimentés dans le laboratoire de la Révolution a été affinée, ainsi par exemple des enjeux et des pratiques discutées du vote, des définitions et exclusions de la citoyenneté, des rapports complexes de la démocratie avec la guerre et le maintien de l'ordre⁴³. Rien de cela n'est sans effet sur l'organisation, le fonctionnement de la police et son encadrement par la loi, ni sans conséquences sur le recrutement des policiers ou sur les justifications que l'on donne à leurs missions. On peut voir rejouer à nouveaux frais, dans toute l'Europe, des césures anciennes entre forces professionnalisées et police « citoyenne » ou communautaire, entre formes de police consultative et centralisation, entre publicité et secret; on peut

41. Par exemple : FRANCESCO Antonio (de), *Il governo senza testa. Movimento democratico e federalismo nella Francia rivoluzionaria, 1789-1795*, Naples, Morano Editore, 1992; GARRIOCH David, *The Making of revolutionary Paris*, University of California Press, 2002; ALPAUGH Micah, *Non-violence and the French revolution. Political Demonstrations in Paris, 1787-1795*, Cambridge University Press, 2014 et « The Right of Resistance to Oppression: Protest and Authority in the French revolution World », *French Historical Studies*, 2016-3, vol. 39, p. 567-598.

42. HEURTIN Jean-Philippe, *L'Espace public parlementaire. Essais sur les raisons du législateur*, Paris, PUF, 1999; LEMAY Edna Hindie, *Dictionnaire des Constituants (1789-1791)*, Paris, Universitas, 1991 et *Dictionnaire des Législateurs (1791-1792)*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2007; BIARD Michel, BOURDIN Philippe et LEUWERS Hervé, *Dictionnaire des Conventionnels (1792-1795)*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2022; numéros spéciaux de la revue *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'Histoire de la Révolution Française* n° 3, *Les comités des Assemblées révolutionnaires : des laboratoires de la loi* et n° 17, *Gouverner par la loi*; GUERMAZI Alexandre, LE QUANG Jeanne-Laure et MARTIN Virginie (dir.), *Exécuter la loi (1789-1804)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018; BIARD Michel, « Paris/provinces. Le fil conducteur des pouvoirs, rouages et dysfonctionnements », in Jean-Clément MARTIN (dir.), *La Révolution à l'œuvre. Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, PUR, 2005; ANDRO Gaïd, *Une génération au service de l'État. Les procureurs généraux syndics de la Révolution française (1780-1830)*, Paris, Société des études robespierristes (désormais SER), 2015; MARTIN Virginie, LEUWERS Hervé et SALAS Denis, *Juger la terreur. Justice transactionnelle et République de l'an III (1794-1795)*, Paris, AFHJ/La Documentation française, *Histoire de la justice*, n° 32, 2021/2.

43. GAINOT Bernard, *1799, un nouveau jacobinisme? La démocratie représentative, une alternative à Brumaire*, Paris, CTHS, 2001; MONNIER Raymonde (dir.), *Citoyens et citoyenneté sous la Révolution française*, Paris, SER, 2006; SERNA Pierre (dir.), *Républiques-sœurs. Le Directoire et la Révolution atlantique*, Rennes, PUR, 2009; n° 9 de *La Révolution Française. Cahiers de l'IHRE, Citoyenneté, république, démocratie dans la France de la Révolution*, 2015; EDELSTEIN Melvin, *La Révolution française et la naissance de la démocratie électorale*, Rennes, PUR, 2014; GAINOT Bernard et DENIS Vincent, *Un siècle d'ordre public en Révolution (de 1789 à la Troisième République)*, Paris, SER, 2009.

aussi pointer en regard de l'affirmation d'une souveraineté populaire et des affrontements politiques, l'émergence des problèmes posés par la politisation de la police⁴⁴. Dans le sillage de la Révolution française, d'amples transformations affectent les polices européennes, qu'il s'agisse de la prolifération des instances chargées du maintien de l'ordre ou encore des perturbations des polices municipales qui, longtemps, constituent le substrat des pouvoirs policiers. Le déploiement de ces thématiques, ici situées chronologiquement, est loin de se limiter à la seule décennie révolutionnaire ou à la période allant de 1789 à la fin de l'empire napoléonien.

Au cœur du renouveau de cette histoire politique et institutionnelle, on trouve de manière significative l'ouvrage dirigé par Bernard Gainot et Vincent Denis, *Un siècle d'ordre républicain en Révolution* (2007), qui insiste sur la dynamique qui peut relier très concrètement en matière de police, 1789 à la III^e République⁴⁵. Déjà se trouvent associées deux notions, l'ordre et la Révolution, qui ne semblent *a priori* pas aller de soi. Les contributions de ce volume ouvrent une stimulante interrogation sur l'aspiration et la construction au sein du désordre d'un autre ordre, républicain, assumé par une police qui se veut citoyenne, située aux antipodes de l'arbitraire et du despotisme de l'Ancien Régime. Cet ouvrage revêt une dimension programmatique que nous avons souhaité parcourir et contribuer à enrichir. On a pu en retirer quelques grandes questions qui ont orienté notre réflexion.

Polices, révolutionnaires, révolutions

Les curiosités qui ont animé nos débats peuvent être regroupées autour de trois grands questionnements. D'une part, que fait la police lorsqu'elle est confrontée aux révolutions et à celles et ceux qui les portent, les révolutionnaires? Mais au-delà de ce face-à-face, que seraient des polices elles-mêmes en révolution? Que deviennent-elles, comment se transforment-elles dans un cycle de tensions et d'aspirations révolutionnaires? Enfin, la déchirure de l'ordre ancien ne conduit pas à l'anomie généralisée et irrévocable. Comment dès lors restituer les principes qui guident et les tâtonnements qui accompagnent la quête d'un nouvel équilibre, la construction d'un ordre qui entend reconfigurer – de manière inédite – les rapports entre police et société?

44. LARRÈRE Mathilde, *L'Urne et le fusil. La garde nationale de Paris de 1830 à 1848*, Paris, PUF, 2016; BIANCHI Serge et DUPUY Roger (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, PUR, 2006; HIPPLER Thomas, *Soldats et citoyens. Naissance du service militaire en France et en Prusse*, Paris, PUF, 2006; ALPAUGH Micah, ANDRESS David, BURSTIN Haïm et al., « Peuple et révolution française », *Annales historiques de la Révolution française* (désormais *AHRF*), n° 402, 2020/4, p. 131-158.

45. GAINOT B. et DENIS V., *Un siècle d'ordre...*, *op. cit.*

Dans une conception assez classique de la police comme bras armé de l'État et de l'ordre établi qui envisage ses rapports avec la population sous l'angle de la confrontation, maintes archives permettent de documenter la traque aux révolutionnaires de tous poils, la lutte entreprise par les agents de l'ordre contre les tentatives et les projets de subversion sociopolitique. Passée la Révolution française, la sphère publique est en partie occupée par des groupes politiques qui se donnent la révolution comme objectif et assez souvent la violence révolutionnaire comme moyen pour abattre le régime et le « vieux monde ». Leurs desseins sont d'emblée politiques ; ils supposent d'aller au-delà de l'émeute et de son exploitation immédiate⁴⁶. La stratégie de ces mouvements et leur ampleur diffèrent, puisqu'ils peuvent prendre des formes secrètes et conspiratrices ou viser, au contraire, la structuration de mouvements de masse et admettre la possibilité d'une guerre civile. Face à ces menaces polymorphes, l'attitude du pouvoir en place et de la police qui le sert, doit jouer sur plusieurs registres. Il s'agit donc d'interroger la manière dont acteurs et responsables des forces de l'ordre, civils ou militaires, se sont confrontés et adaptés aux divers groupes, mouvements et projets révolutionnaires pour les endiguer, les contrôler, parfois les manipuler en fonction de leurs caractéristiques et selon les contextes. Les ressources sont ici celles de la répression policière, judiciaire et pénale, et surtout celles, plus proprement policières, de la surveillance et de l'infiltration pour mieux connaître les groupes « à risques » et déjouer leurs projets.

L'enquête ne peut se cantonner à la seule répression directe car ce qui est aussi en jeu, c'est la construction d'un appareil de connaissance policier adapté à cette fin politique, mais qui emprunte à des techniques de gouvernement des populations – en particulier des populations « indésirables » – souvent plus anciennes et polyvalentes⁴⁷. Ces techniques, constitutives de l'émergence plus générale de savoirs d'État, mettent en cause au fil du temps des formes de professionnalisation et de spécialisation policière, adossées à des instruments susceptibles d'être perfectionnés, et dont il faut rendre compte. Entre surveillance et répression, le choix du secret ou de la publicité de l'action entreprise, la production de certains discours et d'images à l'encontre des révolutionnaires témoignent aussi de la prise de conscience à partir du XIX^e siècle des enjeux de communication qui façonnent l'opinion.

46. Sur la lecture de l'émeute sous l'Ancien Régime envisagée ou non comme moment de « négociation », PIASENZA Paolo, « Rapimenti, polizia e rivolta : un conflitto sull' ordine pubblico a Parigi nel 1750 », *Quaderni Storici*, 64, 1987, p. 129-151 ; FARGE Arlette et REVEL Jacques, *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants, Paris 1750*, Paris, Hachette, 1988 ; GOULVEN Kerien et MILLIOT Vincent, « Les raisons de la colère. Les émeutes parisiennes du printemps 1750 ou la rupture du compromis de l'ordre », *Dix-Huitième siècle*, n° 53, 2021/1, p. 85-107 ; BOURQUIN Laurent et alii (dir.), *S'exprimer en temps de troubles. Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen Âge au début du XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2011.

47. DENIS Vincent, *Une histoire de l'identité, France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, 2008 ; DENIS Vincent (dir.), *Histoire des savoirs policiers en Europe (XVIII^e-XX^e siècles)*, numéro spécial de la *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, n° 19, 2008.

Emporter son adhésion est un objectif, à la fois pour les tenants de l'ordre établi et pour les adeptes de la révolution.

Est-ce que tout change lorsque triomphent les aspirations révolutionnaires ? La police est souvent sommée de se transformer radicalement et de se « révolutionner » pour accompagner l'émergence d'un ordre nouveau. L'affaire se joue évidemment à chaud. Critiquée, ébranlée et parfois profondément divisée, la police devient immédiatement la cible et le symbole d'un ordre honni par certains autant qu'elle est intensément mobilisée par d'autres pour défendre l'ordre existant qui vacille. La remise en cause de la légitimité des pouvoirs institués pose de manière aiguë celle de la légitimité des forces censées défendre ces mêmes pouvoirs, ce qui perturbe par conséquent les voies de l'obéissance. Les situations révolutionnaires conduisent à des situations de double pouvoir qui peuvent engendrer la prolifération des organes sécuritaires et des acteurs de la police, la confrontation de styles policiers différents et concurrents. Lors de crises paroxystiques, certains policiers peuvent-ils devenir à leur tour révolutionnaires, militants et acteurs du renversement de l'ordre ancien, puis défenseurs de l'ordre émergent ? Ou bien sont-ce les révolutionnaires qui se font eux-mêmes policiers en développant de nouveaux répertoires d'action et en produisant de nouvelles configurations de l'ordre ? La tentation ne peut-elle être de se contenter de plier sous l'orage, de « faire du neuf avec de l'ancien » et de continuer à profiter de l'expérience de professionnels aguerris ? *A contrario*, la fidélité nécessaire à un nouveau régime politique n'impose-t-elle pas d'épurer les rouages de la police et de parier sur l'enthousiasme de nouveaux venus ?

Si la révolution ne peut être sans incidence sur les itinéraires professionnels, les modes de recrutement et parfois les pratiques policières, elle soulève la question d'une refondation des rapports que la police entretient avec la population et la société environnante. Jusqu'à quel point innover alors que le vide institutionnel prévaut ? Le régime né de la secousse révolutionnaire doit immédiatement affronter la difficulté de devoir reconstruire un ordre public à partir d'une table rase, d'aucuns diraient d'un champ de ruines. À l'intérieur même des corps de professionnels « en révolution » peuvent s'élaborer des projets de réforme, d'abolition de certaines forces et de certaines pratiques, avec l'idée de renouveler les missions et le rôle social de la police. Mais le débat excède ce cadre corporatiste qu'il importe de ne pas négliger. Celui-ci est rapidement plus large et mobilise des publics divers, du militant au législateur ou au juriste en passant par le faiseur d'opinion, car la révolution des pouvoirs oblige à repenser le cadre légal qui entoure et justifie l'action de la force publique, mais aussi ses finalités. Entre 1789 et 1791, la Constituante doit ainsi tout à la fois réfléchir à la dévolution des pouvoirs de police, à la composition de la force publique et aux nouvelles modalités de son action, conformément aux principes édictés dans la constitution. La nécessité de concilier les nouveaux droits des

citoyens avec les impératifs de la tranquillité publique pousse à l'innovation législative, non sans débats, ni sans contradictions comme le montre l'adoption de la loi martiale en octobre 1789⁴⁸. La dynamique d'une révolution empêche souvent tout arrêt sur image, même si des phases de stabilisation créatrice comme le Directoire peuvent exister⁴⁹. Il faut s'efforcer d'embrasser des temporalités variées, temps de pauses et d'accélération, dans lesquels sédimentent des expérimentations qui peuvent conjuguer dispositifs éprouvés de régulation avec des formes nouvelles de contrôle. Les « moments révolutionnaires » sont des moments d'ouverture des possibles où l'on imagine que les utopies politiques et sociales peuvent croiser les utopies policières, jusqu'à rêver de parvenir à policer une société moins policière, sinon sans police⁵⁰. Brissot n'écrivait-il pas dès le 5 septembre 1789 que « le gouvernement républicain suppose d'excellentes mœurs, une aisance générale, des propriétés dans presque toutes les mains, et peu de force dans le pouvoir exécutif. On n'y sent pas le besoin de cette force, parce qu'on ne commet pas de crimes, et qu'il n'y a aucune raison d'en commettre⁵¹ » ?

48. Décret du 21 octobre 1789 sur les attroupements, *Archives Parlementaires de 1787 à 1860 – Première série (1787-1799) t. IX – Du 16 septembre au 11 novembre 1789*, Paris, Librairie Administrative P. Dupont, 1877, p. 475-476. Cette loi est adoptée le 21 octobre 1789 dans un contexte de multiplication des émeutes frumentaires ; SCHNAPPER Bernard, « Les Systèmes répressifs français de 1789 à 1815 », in Xavier ROUSSEAU, Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT et Claude VÆL (dir.), *Révolutions et justice pénale en Europe. Modèles français et traditions nationales (1780-1830)*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 25 *sqq.* ; NEUSY Aurélie, « Opinions et réflexions sur la loi martiale dans la presse et les pamphlets (1789-1792) », *AHRF*, n° 360, 2010, p. 27-48.

49. DENIS V., *Histoire des savoirs...*, *op. cit.*, p. 251-287.

50. COLSON Daniel, « L'Anarchisme, la guerre d'Espagne et les discontinuités de l'histoire », *Lignes*, vol. 16, 2005/1, p. 7-21, à propos de GODICHEAU François, *La Guerre d'Espagne. République et révolution en Catalogne, 1936-1939*, Paris, Odile Jacob, 2004 ; BASCHET Jérôme, *La Rébellion zapatiste. Insurrection indienne et résistance planétaire* [2005], Paris, Flammarion, coll. « Champs Histoire », édition revue et augmentée, 2019.

51. BRISSOT Jacques-Pierre, *Le Patriote Français. Journal libre, impartial et national*, n° XXXV, du samedi 5 septembre 1789, p. 3, [<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k49495k?rk=21459;2>] ; COURSIN Régis, *Jacques-Pierre Brissot. Sociologie historique d'une entrée en révolution*, Rennes, PUR, 2023.